



# LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : UN CHOIX D'AVENIR

## GUIDE DES MÉTIERS TERRITORIAUX L'ERGONOME

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT



## POURQUOI CHOISIR LA FPT ?

Parce que les collectivités territoriales étendent leurs missions en exerçant de nouvelles compétences conférées par la décentralisation et offrent un service public de proximité au plus proche des attentes des citoyens

Parce qu'au regard des évolutions démographiques, plus d'un tiers des agents publics partira à la retraite d'ici 2030

EN FRANCE,  
**UN ACTIF SUR 5**  
TRAVAILLE  
DANS LE SECTEUR  
PUBLIC



LA FONCTION  
PUBLIQUE :  
**20 % DE LA**  
POPULATION  
ACTIVE

Il existe en  
France trois  
fonctions  
publiques :

Fonction  
publique d'État

2,491  
MILLIONS  
**44 %**



1,184  
MILLION  
**21 %**

Fonction  
publique  
hospitalière



Fonction  
publique  
territoriale

1,915  
MILLION  
**35 %**



### La FPT comprend le personnel employé par :

- **Les collectivités territoriales** : les communes, les départements, les régions
- **Les établissements publics** comme par exemple les S.D.I.S. (Services Départementaux d'Incendie et de Secours) ou les C.C.A.S. (Centres Communaux d'Action Sociale)
- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale** (E.P.C.I.) : les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération, les communautés de communes, les syndicats de communes.

L'emploi territorial est très disséminé, réparti entre environ **40 000 employeurs locaux** (de la commune rurale de quelques centaines d'habitants au Conseil régional d'Île-de-France), qui choisissent librement leurs collaborateurs, dans le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics.

Choisir de travailler dans une collectivité locale, c'est délivrer un service de proximité à l'usager, qu'il s'agisse des parents d'enfants dans une crèche, des parents et enseignants des écoles maternelles et élémentaires, d'une personne âgée, des passants ou des usagers des voies publiques, des services d'état civil...

Cette proximité avec les usagers s'exerce sous le regard attentif des élus locaux, eux-mêmes garants de la qualité de leurs services publics et de la solidarité locale auprès des citoyens qui les ont élus.

**Devenir fonctionnaire ou agent public** c'est participer à des missions d'intérêt général caractérisées et **assurer des missions très variées** auxquelles chacun a recours quotidiennement. Chercher un emploi dans les collectivités locales, c'est venir à la rencontre d'employeurs dynamiques car toujours en recherche d'adaptations aux besoins de la population.

Plus que dans les autres fonctions publiques, le travail dans une collectivité locale repose sur la relation entre ces trois piliers : **usagers, élus et agents**.

Le monde des collectivités territoriales est en pleine évolution et les opportunités d'emploi sont riches.

## LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE, C'EST 250 MÉTIERS RÉPARTIS EN 8 FILIÈRES D'EMPLOIS

### ADMINISTRATIVE

### TECHNIQUE

Ingénieur en chef territorial (catégorie A+)

**Ingénieur (catégorie A)**

Technicien (catégorie B)

Agent de maîtrise (catégorie C)

Adjoint technique des établissements d'Enseignement (catégorie C)

Adjoint technique territorial (catégorie C)

### ANIMATION

### CULTURELLE

### MÉDICO-SOCIALE

### SPORTIVE

### POLICE MUNICIPALE

### SAPEURS POMPIERS



# L'ERGONOME

Les missions de l'ergonome consistent à la recherche de la préservation de la santé et de la sécurité des agents publics, l'amélioration des conditions de travail et la qualité du service rendu.

Ainsi, il conçoit et améliore des lieux de vie et les postes de travail afin de les adapter au maximum aux besoins des agents, en termes de confort, de sécurité et d'efficacité.

## QUELLES SONT SES MISSIONS ET SON RATTACHEMENT HIÉRARCHIQUE ?

Pour réaliser ses missions, l'ergonome s'appuie sur l'analyse de l'activité réelle. Il conseille et accompagne les transformations des situations de travail par la formulation de préconisations opérationnelles visant à concilier durablement la santé et l'efficacité.

Les postes d'ergonomes sont principalement occupés par des agents relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A de la filière technique.

Le travail de l'ergonome consiste à accompagner

les évolutions organisationnelles et structurelles des collectivités.

■ Dans ce cadre, l'ergonome est amené à identifier les caractéristiques des activités et les attentes de la collectivité en termes d'organisation et de conditions de travail. Par exemple, dans le cadre de restructuration ou de mutualisation de services, l'ergonome travaille sur les questions d'organisation du travail des acteurs concernés. Les besoins des équipes et des services et les nécessités de la collectivité sont mis en adéquation de façon à permettre à l'ergonome d'établir différents scénarios de

simulation en vue de la mise en place d'une nouvelle organisation.

■ **L'ergonome participe également à la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.** Son objectif est de favoriser la connaissance des interactions et impacts des situations de travail sur la santé et la sécurité des agents et l'efficacité des organisations. Ainsi, il identifie les facteurs de risques et enrichit leur évaluation. Il peut être amené à assister aux séances du Comité social territorial ou de sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

■ **Il contribue à l'aménagement des situations de travail pour assurer le maintien et l'insertion dans l'emploi.** Ainsi, l'ergonome analyse les restrictions fonctionnelles des agents en situation de handicap ou d'inaptitude

professionnelle pour proposer des moyens de compensation techniques, organisationnels et humains applicables aux situations de travail de l'agent et à son intégration dans le collectif de travail. Par la suite, il accompagne et suit la mise en œuvre de ses préconisations. Après la transformation des systèmes et des organisations de travail, il réalise des évaluations.

■ **L'ergonome contribue également à l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à la conception et à la réhabilitation de bâtiments et d'espaces de travail.** Il identifie les enjeux et analyse le cahier des charges du projet au regard de l'activité des services, des facteurs organisationnels et des caractéristiques environnementales (ambiances physiques de travail, accessibilité). A partir de ce travail d'analyse, l'ergonome propose des scénarios d'aménagements répondant aux critères de faisabilité.

### L'activité de l'ergonome s'organise autour de trois missions principales

1. **Analyser** : lorsqu'une collectivité souhaite, par exemple, réduire les risques d'accident ou améliorer les conditions de travail, l'ergonome commence par analyser l'existant en réalisant une étude de l'aménagement des locaux, des postes de travail, des matériels utilisés. Il examine ensuite la dimension humaine du travail, en particulier les effets de l'activité sur la santé des personnes. Cette phase est faite d'observations et notamment d'entretiens avec les personnes concernées.
2. **Diagnostiquer** : à partir des éléments recueillis sur le terrain, l'ergonome formule des recommandations.
3. **Faciliter les changements** : en collaboration avec d'autres professionnels, l'ergonome réorganise les postes de travail et participe à l'évolution des organisations.

L'ergonome doit être doté d'une technicité en matière de physiologie, biomécanique, maîtriser la psychologie du travail et des organisations ainsi que la réglementation en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

**Les missions de l'ergonome ne doivent pas être confondues avec celles de l'ergothérapeute.** En effet, l'ergothérapeute réalise et étudie des adaptations personnalisées à un seul agent en fonction de sa condition de santé. Quant à l'ergonome, il

fait des adaptations pour assurer la sécurité de l'ensemble des travailleurs d'une même collectivité ou établissement public.

**La ligne directrice des interventions de l'ergothérapeute est l'agent tandis que la ligne directrice de l'ergonome est l'organisation et les méthodes de travail.**

# COMMENT DEVIENT-ON ERGONOME ?

Les ergonomes relèvent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

**Le concours constitue la règle de droit commun pour le recrutement des fonctionnaires.**

Il existe **une voie externe** et **une voie interne** du concours d'ingénieur territorial :

**1**

**Le concours externe** sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires :

- d'un diplôme d'ingénieur habilité par l'Etat
- ou d'un diplôme d'architecte
- ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à 5 années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités ouvertes au concours
- ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.



**2**

**Le concours interne** est un concours réservé aux agents publics qui doivent avoir exercé un certain nombre d'années dans la Fonction Publique. Ainsi pour le concours d'ingénieur territorial, le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents publics devant justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, de quatre ans au moins de services publics.

Chaque concours donne lieu à l'établissement d'une liste d'aptitude listant les candidats déclarés aptes par le jury. Pendant la durée d'inscription sur la liste d'aptitude, d'une durée maximale de quatre ans, il revient au lauréat de trouver un emploi dans une collectivité territoriale.

Le concours d'attaché territorial est organisé tous les 2 ans en novembre. Les candidats peuvent trouver le calendrier mais également des éléments d'information sur le site **www.concours-territorial.fr**.

Environ 75% des emplois de la fonction publique territoriale sont occupés par des fonctionnaires. 25% des agents sont des contractuels. Toutefois, l'autorité territoriale n'a pas totale liberté pour procéder au recrutement d'agents contractuels. Les cas de recrutement de contractuels sont expressément prévus par le code général de la fonction publique.

Les agents ne peuvent alors que bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Dans certaines conditions, l'agent pourra bénéficier d'un CDI après 6 ans de contrat.

L'ensemble des offres d'emploi des collectivités figure sur le site **www.emploi-territorial.fr**.

## QUELLES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE ET D'ÉVOLUTION ?

**Dans le cadre de leur déroulement de carrière**, les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier d'avancements statutaires qui prennent la forme d'avancement d'échelon, d'avancement de grade et de promotion interne.

**Avancement d'échelon :** l'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur à l'intérieur d'un même grade. Il n'a aucune incidence sur les fonctions exercées. Il entraîne une augmentation du traitement

**Avancement de grade :** l'avancement de grade désigne la situation pour un fonctionnaire, de passage de son grade d'origine au grade immédiatement supérieur

**Promotion interne :** la promotion interne est le passage à un cadre d'emplois supérieur. Elle ne peut se faire qu'au sein de la même Fonction publique et seulement si le statut particulier de ce nouveau cadre d'emplois le prévoit. La promotion interne permet d'accéder à des fonctions et à un emploi d'un niveau supérieur, à une échelle de rémunération plus élevée et à de nouvelles possibilités de carrière.

L'agent bénéficie également d'un **droit à la formation**.

Par ailleurs, l'agent peut agir lui aussi sur sa carrière en effectuant **différentes formes de**

**mobilité :** changement d'employeur, changement géographique ou encore nomination dans un nouveau cadre d'emplois après la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

L'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois lui **assure la possibilité d'exercer des métiers différents** au cours de sa carrière, selon le poste auquel il est affecté.

La continuité de la carrière du fonctionnaire territorial **n'est interrompue ni par le changement d'employeur, ni par le changement d'activité**.



Un fonctionnaire territorial a l'opportunité de travailler dans toute collectivité locale du territoire national et de changer de lieu de travail, d'employeur, grâce, notamment, à la bourse de l'emploi (accessible sur Internet à l'adresse [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)).



WAT - agencewat.com - 2211\_03940\_Crédits photo: iStock.

# Les métiers territoriaux | POURQUOI PAS VOUS ?

[metierterritoriaux.fr](http://metierterritoriaux.fr)

#metierterritoriaux

QUAND LES TALENTS  
GRANDISSENT,  
LES COLLECTIVITÉS  
PROGRESSENT

